

Laïcité

BULLETIN DU MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS

Vol. 14 no 1, printemps 1994

En page 3,
éditorial
sur la loi 107
par Henri Laberge,
président du MLQ

ON NE JURERA PLUS SUR LA BIBLE DANS LES CAUSES CIVILES

Daniel Baril

En même temps qu'entraînait en vigueur le nouveau Code civil le 1^{er} janvier dernier, des amendements étaient apportés au Code de procédures civiles ayant pour effet de laïciser la procédure d'assermentation. Le Code de procédure établi en effet que seule l'affirmation solennelle est désormais requise pour témoigner.

L'article 299 stipule que «*nul n'est admis à déposer, sous peine de nullité de sa déposition, s'il n'a fait le serment de dire la vérité. Dans tous les cas, le tribunal doit voir à ce que la formule du serment, laquelle consiste à faire l'affirmation solennelle de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, soit lue au témoin de manière qu'il la comprenne bien.*»

Le mot serment est défini par ailleurs comme «*une affirmation solennelle par une personne de la vérité d'un fait ou de son témoignage.*»

En pratique, cela signifie que c'en est fait du recours systématique à l'assermentation sur la Bible dans les tribunaux du Québec, du moins pour les causes civiles. Le choix entre l'assermentation religieuse et l'affirmation solen-

nelle est également abrogé et la seule promesse de dire la vérité lie légalement la personne en cause.

Les nombreux reportages et bulletins de nouvelles diffusés à l'occasion de l'entrée en vigueur du nouveau Code civil ont tous passé cet aspect sous silence.

Il s'agit là d'une victoire pour le Mouvement laïque québécois qui réclamait une procédure unique et laïque d'assermentation depuis 1988, et d'un gain démocratique pour toute la population. Cette procédure a l'avantage de traiter tous les citoyens de la même façon, sans qu'ils aient à afficher leurs convictions en matière de croyance religieuse pour s'acquitter d'une obligation civile.

Par contre, le ministère de la Justice du Québec n'a pas cru bon de retirer les bibles des tribunaux, apparemment parce que les procédures régissant les causes relevant du Code criminel, qui est de juridiction fédérale, n'ont pas été amendées dans le même sens. Pourtant, les procédures pénales sont prescrites par la *Loi sur la preuve* et cette loi ne mentionne nullement que le recours à la Bible n'est nécessaire pour être assermenté.

Il s'agit là d'une tradition et non pas d'une exigence légale. Cette tradition n'est pas non plus exigée par le droit canon catholique qui ne prévoit nullement l'utilisation de la Bible ou de quelque autre objet religieux, tel un crucifix, pour valider un serment religieux.

Rien ne justifie donc que le ministère de la Justice conserve les bibles dans ses salles d'audience. Le MLQ poursuit donc ses pressions pour qu'elles soient retirées, de même que les crucifix restants, afin que les tribunaux

soient totalement laïcisés.

L'incident récent survenu à la Cour municipale de Longueuil concernant le port d'un foulard islamique a mis en évidence une fois de plus la nécessité pour les tribunaux d'adopter des règles de procédure qui ne soient discriminatoires pour personne. Avant de questionner le port de symboles religieux inoffensants de la part de justiciables, les juges et avocats devraient d'abord questionner les recours à des symboles religieux de la part des représentants officiels de la Justice.

CHAGNON : VALET DES ÉVÊQUES !

Sans aucun débat public et sans demande en ce sens, le ministre de l'Éducation, Jacques Chagnon, a annoncé le report de la clause nonobstant dans les lois de l'éducation. Cette clause a pour effet d'interdire le recours à la Charte des droits de conscience ou l'égalité des religions dans les écoles publiques.

Cette clause a été inscrite dans les lois de l'éducation en 1989 à la demande du comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation - lobby permanent de l'Assemblée des évê-

ques au sein du ministère de l'Éducation - afin de protéger les privilèges discriminatoires dont jouissent les catholiques dans le système scolaire.

La clause vient à échéance en juin prochain mais, selon ce que rapportait *Le Devoir* (22 mars), aucune demande de la part des autorités catholiques n'avait été faite pour reconduire cette ignominieuse disposition. Et pourquoi auraient-elles eu à le demander, sachant que leurs valets du ministère de l'Éducation allaient faire eux-mêmes le sale travail ?

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU MLQ

L'assemblée générale annuelle du Mouvement laïque québécois a eu lieu le 28 novembre dernier. En voici les points saillants.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Luc Alarie, président sortant, a présenté à l'assemblée la rétrospective des activités du MLQ de la dernière année qui ont touché différents aspects : plaintes, appuis, adhésions, participation à des activités publiques, implication dans des groupes de travail, publi-



cation et distribution du bulletin *Laïcité*. Son rapport est disponible au secrétariat du MLQ pour ceux et celles qui souhaiteraient se le procurer.

Prospectives

L'importance a été mise aussi sur la participation au débat sur la révision du statut confessionnel des écoles, sur le projet de réforme de l'enseignement primaire et secondaire, sur la nécessité d'en informer les parents, sur le nouveau code civil du Québec ainsi que sur la révision des statuts et règlements du MLQ.

REMISE DU PRIX CONDORCET

Luc Alarie a remis le prix Condorcet à Madame Micheline Trudel, en soulignant son engagement pour la laïcité. Pour elle, en lui attribuant ce prix, le MLQ reconnaît tous les hommes et les femmes qui oeuvrent dans l'ombre avec ténacité et patience dans des petites actions; c'est au nom de ces femmes et de ces hommes qui oeuvrent pour le maintien des droits de la personne que Micheline Trudel a remercié le MLQ.

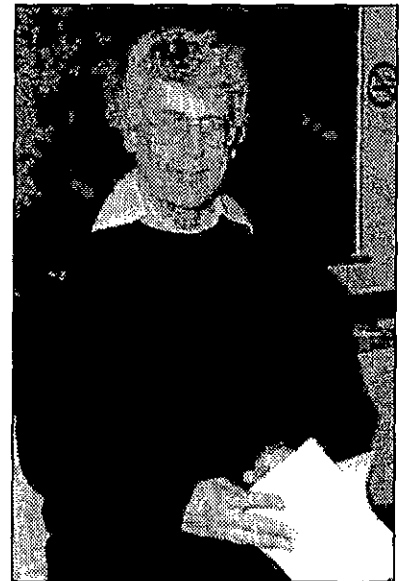


DÉBAT SUR LA LAÏCITÉ AU QUÉBEC

Henri Laberge, auteur du texte «La laïcité de l'État au Québec», a présenté sa réflexion sur ce sujet et a invité ensuite l'assemblée à en débattre. Les commentaires ont tourné entre autres autour des idées suivantes : religion et société civile, le pendant à l'enseignement religieux (morale, histoire des religions, patrimoine, etc.), définition de ce qu'on entend par principes démocratiques, les libertés fondamentales.

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par acclamation, l'assemblée a élu Henri Laberge président ainsi que les onze administrateurs suivants au conseil d'administration : Luc Alarie, Robert Aubin, Daniel Baril, Claude Braun, Hélène Chapleau, Alice Dionne, Paul Drouin, François Gauthier, Nora Hamdi, Christiane Houle, Micheline Trudel.



Laïcité est le bulletin d'information du Mouvement laïque québécois. Son objectif est de favoriser la diffusion des idées laïques au Québec et de permettre le débat sur toute question concernant la liberté de conscience. Toute personne intéressée par ce débat d'idées est invitée à y collaborer.

Les articles signés, sauf ceux de la page éditoriale (page 3), ne représentent pas nécessairement les positions du Mouvement laïque.

Comité de rédaction : Alice Dionne, Paul Drouin. Photos : Piero Bacon


Impression :

Abonnement :

Adresse :

Tél. :

Dépôt légal :

Les publications de *La maîtresse d'école inc.* 

individu: 10 \$ organisme: 25 \$

Laïcité, 335, rue Ontario est, Montréal, H2X 1H7

Montréal: (514) 985-5840

Bibliothèque nationale du Québec - 2^e trimestre 1994

LA LOI 107 EST MONSTRUEUSE, OÙ SONT LES RESPONSABLES ?

Les chroniqueuses ou chroniqueurs de l'éducation, les éditorialistes, les commissaires scolaires, les chefs syndicaux, les députés des divers partis et jusqu'au ministre responsable, tout le monde découvre enfin, en ce printemps 1994, que la loi 107 adoptée en 1988 est effectivement monstrueuse. On se rend compte maintenant que sa mise en application éventuelle aura comme conséquence un émiettement sans précédent de notre système scolaire (à Montréal, quatre commissions scolaires distinctes administrant pas moins de dix catégories d'écoles selon les divers croisements des caractéristiques linguistiques et confessionnelles). On s'affaire donc d'un peu partout à inventer des formules ingénieuses et compliquées pour appliquer cette loi sans l'appliquer, tout en la contournant sans en avoir l'air.

La CEPGM a pris les devants. Elle a, dit-on, une stratégie selon laquelle elle va se déconfessionnaliser totalement et se scinder (comme une grosse cellule en biologie) pour constituer les deux commissions scolaires linguistiques de Montréal. Cette grande manœuvre est prise au sérieux par tous les Jean-Pierre Proulx, Lise Bissonnette et Agnès Gruda, qui tombent à bras raccourcis sur cette pauvre CECM, coupable à leurs yeux de ne pas avoir encore elle-même envisagé sa propre dissolution. On supplie alors le ministre Chagnon d'intervenir pour lui faire entendre raison. Et l'ineffable Ministre de laisser tomber : « Si la CECM décide de devenir linguistique, ça simplifiera beaucoup les choses » (La Presse, 14 avril 1994).

Le gros hic, c'est que la Loi sur l'instruction publique dont le ministre Chagnon est respon-

sable de l'application ne prévoit nulle part ni n'autorise la dissolution volontaire des commissions scolaires confessionnelles. Au contraire, elle énonce clairement que la CECM, la CEPGM, la CECQ et la CSGQ (article 22), de même que les commissions scolaires dissidentes en province (article 125) « continuent leur existence en vertu de la présente loi sur leur territoire et sous leur nom ». Lorsque la loi parle à l'indicatif présent, ce qu'elle énonce a une portée impérative pour le présent et le futur.

Nous savons tous que les commissaires du parti au pouvoir à la CECM constituent une petite clique d'intégristes qui se veulent plus catholiques que le pape et plus libéraux que « Dieu le Père qui est à Québec ». Ce qui nous donne envie d'applaudir, pour l'effet d'entraînement qu'il risque d'avoir sinon pour son panache, au coup de pied de l'âne que leur assène le ministre Chagnon, quand il souhaite à haute voix leur défaite aux élections scolaires. Mais il est difficile d'accepter que le très provincial gouvernement libéral se décharge complètement sur ces minables de la responsabilité qui est la sienne dans ce dossier.

N'est-ce pas le parti libéral des Bourassa, Ryan, Johnson et tutti quanti qui a fait adopter cette loi infecte en 1988 ? Ne sont-ce pas les ministres Lucienne Robillard et Jacques Chagnon lui-même qui ont annoncé à tour de rôle leur intention de mettre cette loi en application pour septembre 1996 ? Le Ministre actuel n'est-il pas celui qui a proposé tout dernièrement à l'Assemblée nationale de renouveler les clauses « nonobstant » qui permettent aux lois sur l'éducation de déroger à la liberté de conscience et de religion ainsi qu'aux

droits à l'égalité ?

Nous voulons bien laisser au ministre Chagnon le droit à son « chemin de Damas ». Mais s'il est prêt à brûler aujourd'hui ce qu'il a constamment adoré de 1988 jusqu'au début de 1994, qu'il le dise franchement et clairement. Qu'il expose son intention de réformer en profondeur cette loi 107 dont il reconnaît les effets monstrueux, plutôt que d'accuser ceux qui s'appuient sur sa lettre et sur son esprit pour maintenir ce qu'elle commande de laisser en place.

On peut admirer l'ingéniosité des inventeurs de tours de passe-passe¹, mais on ne pourra pas faire l'économie d'une nouvelle refonte de la Loi sur l'instruction publique et des autres lois sur l'éducation ni d'un débat public sur cette question pour instaurer un système scolaire laïque au Québec. On ne va quand même pas réaliser une opération de cette importance en catimini, sur la pointe des pieds ou en sifflant pour se donner l'air de penser à autre chose. La campagne électorale maintenant imminente devrait être une bonne occasion d'en débattre.

Si la réforme du système scolaire ne peut guère se réaliser contre la lettre et l'esprit de la loi, celle-ci est soumise à son tour aux contraintes que lui impose la Constitution canadienne. Et ces contraintes sont importantes. L'article 93 de 1867 protège l'existence des commissions scolaires confessionnelles de Québec et de Montréal ainsi que le droit à la dissidence pour les catholiques et les protestants dans les localités où ils se retrouvent respectivement minoritaires. L'article 29 de la Constitution à Trudeau (1982) confère aux

(suite à la page suivante)

(suite de la page 3)

privileges confessionnels établis une priorité absolue sur la Charte canadienne des droits. L'article 23 de celle-ci accorde à la minorité anglophone (en tant qu'anglophone) le droit de participer directement à la gestion des écoles qui doivent lui être réservées. La combinaison des exigences de l'article 93 de 1867 et de l'article 23 de 1982 fait en sorte qu'il est pratiquement impossible de ne pas aboutir à un système scolaire terriblement émiétté.

Ces choses-là doivent être dites et dénoncées. Pas plus que d'une révision en profondeur de la loi, nous ne pouvons faire l'économie d'une remise en cause fondamentale des contraintes constitutionnelles. M. Johnson (faisant chorus à son grand frère fédéral, Jean Chrétien) prétend qu'il n'est pas utile de parler de constitution maintenant. Il faut être conscient que de ne pas remettre en cause la constitution, c'est se résigner bêtement à ne pas pouvoir doter le Québec d'un système scolaire cohérent et moderne.

Henri Laberge, président

¹ Au moment de terminer le présent article, on nous apprenait que désormais le Regroupement scolaire confessionnel et le MEMO avaient tous deux des scénarios alternatifs à proposer. Le RSC envisagerait de transformer la CECM en commission scolaire à la fois francophone et catholique, cependant ouverte aux francophones non catholiques, mais ne régissant pas les catholiques non francophones; cette commission scolaire à double statut administrerait des écoles toutes francophones, dont les unes seraient catholiques et les autres non confessionnelles; on peut imaginer que la CEPGM pourrait se transformer, elle, en commission scolaire à la fois anglophone et protestante, administrant des écoles toutes anglophones dont les unes seraient protestantes et les autres non confessionnelles; quant aux anglo-catholiques montréalais, ils pourraient avoir aussi leur commission scolaire en fusionnant avec le secteur anglophone de Jérôme Le Royer, alors que les franco-protestants pourraient sans doute se rattacher à une commission scolaire francophone de l'ouest de l'île.

Lorsque la seule option simple, logique et fonctionnelle rencontre un obstacle juridique, soyez assurés de trouver des gens pour prétendre que tout serait plus simple si on compliquait un peu plus les choses, même si, ce faisant, on ne règle rien du problème initial.

Prix Condorcet

Appel de candidatures

L'année dernière, le Conseil national du Mouvement laïque québécois créait le Prix Condorcet destiné à souligner la contribution notoire d'une personne ou d'un organisme à la promotion de la laïcité au Québec.

Un certificat honorifique est maintenant décerné chaque année lors de l'assemblée générale du MLQ à la candidate ou au candidat retenu par un comité de sélection. Tous les membres sont invités à présenter des candidatures en expliquant brièvement ce qui justifierait l'octroi du prix à cette personne ou à cet organisme.

Cette initiative vise également à rendre les gestes, les engagements et les déclarations de nature laïque plus visibles dans notre société et à en faire valoir la portée humaniste. Plus la laïcité sera montrée et défendue, plus elle sera une réalité vivante.

En plus d'avoir combattu pour l'établissement d'une république laïque, rappelons que Condorcet, philosophe et mathématicien, fut le promoteur d'une vaste réforme visant l'instauration d'une école publique et laïque ouverte à tous. Militant antiraciste et antiesclavagiste, opposé à la peine de mort, défenseur de l'égalité des hommes et des femmes, auteur de nombreux textes sur les droits humains et les libertés civiles, son oeuvre est une pièce maîtresse de la philosophie des Lumières. Traqué par la Terreur de Robespierre, il dut se donner la mort en 1794.

COMITÉ SUR LES COÛTS DE LA CONFESSIONNALITÉ AU QUÉBEC

Lors de la dernière assemblée générale du Mouvement laïque québécois, un comité sur les coûts de la confessionnalité au Québec a été formé. En font partie :

- Robert Aubin, conseiller au Mouvement laïque québécois;
- Claude Braun, conseiller au Mouvement laïque québécois;
- Gaétan Breton, professeur à l'UQAM.

Le comité s'est déjà réuni à quelques reprises et a entamé ses travaux par l'étude des différentes lois allouant des privilèges au clergé (ex. : la loi sur les fabriques, la loi sur l'impôt sur le revenu).

La prochaine étape prévue par le comité est d'étudier l'aspect de l'exonération de taxes (ex. : par l'inventaire des édifices non-taxés).

À suivre...

APPARTENANCE RELIGIEUSE DES QUÉBÉCOIS

Les sans religion viennent au deuxième rang

Daniel Baril

Les données de Statistique Canada¹ sur le recensement de 1991 dénombrent 91 dénominations religieuses différentes au Québec, mis à part les sans religion et sans compter les sectes du genre raélien ou krishna. Sept pour cent de la population n'est ni catholique ni protestante. Par contre, au sein de la population immigrante - qui assure la relève démographique du Québec -, la proportion des religions autres que chrétiennes grimpe à 35,4 %.

Fait intéressant à signaler, c'est le groupe des sans religion (agnostiques, athées, libres penseurs) qui constitue le deuxième groupe en importance au Québec avec 262 800 personnes, soit 4 % de la population. Dans l'ensemble du Canada, ce groupe a augmenté de 90 % en 10 ans.

C'est peu et c'est beaucoup. C'est peu comparé aux catholiques romains (86 % de la population au Québec) mais c'est encore plus que les anglicans (96 065), les baptistes (27 505), l'Église unie (75 570), les luthériens (10 700), les pentecôtistes (28 955) et les presbytériens (18 865) qui, réunis ensemble sous la commode appellation de «protestants», totalisent 244 120 personnes, ou 3,5 % de la population.

Alors que les lois scolaires interdisent aux sans religion de pouvoir se doter d'une véritable

école laïque (la loi oblige en effet toute école publique à offrir un cours d'enseignement religieux confessionnel même si elle n'a pas de statut confessionnel), les Églises protestantes n'en bénéficient pas moins d'un réseau scolaire bien à elles, et protégé par la Constitution canadienne !

La communauté juive, bien inférieure en nombre (97 735, ou 1,4 %) bénéficie elle aussi d'un réseau d'écoles privées subventionnées par les fonds publics.

Données trompeuses

Les données de Statistique Canada sur l'appartenance religieuse sont trompeuses et ne doivent pas être prises comme une image reflétant fidèlement les convictions profondes des gens. (À la question sur la religion, le formulaire se fait incitatif : «Indiquez une religion ou une confession précise, même si cette personne n'est pas pratiquante» est-il demandé.) Chaque fois qu'une étude ou qu'un sondage pousse la recherche un peu plus loin, les résultats obtenus sont substantiellement différents. Il y a ainsi beaucoup plus de sans religion et beaucoup moins de catholiques que ne l'indiquent les données de Statistique Canada.

Il y a une dizaine d'années; à l'occasion du passage de la pape-mobilité à Montréal, *Le Devoir* publiait les résultats d'un vaste sondage sur les croyances des Québécois.² On y apprenait qu'il y a plus de Québécois qui croient

à la réincarnation (18 %) qu'il y en a qui croient au ciel et à l'enfer (15 %). L'un et l'autre de ces groupes sont encore inférieurs à ceux qui croient que tout se termine à la mort (20 %).

Un autre sondage pan-canadien donne 15 % de non-croyants chez les jeunes de 15 à 25 ans.³ Quant à l'image de Dieu, une étude très poussée réalisée par le Groupe de recherche en sciences de la religion de l'Université Laval, sous la direction de Raymond Lemieux⁴, révèle que pour 58 % des croyants, Dieu est une «dimension intérieure» par opposition au «Dieu personnel» de la tradition judéo-chrétienne qui vient en second, avec l'adhésion de 55 % des croyants. «Le paradigme "personne" de la représentation de Dieu (celui qui est diffusé par le christianisme), écrit Raymond Lemieux, n'est plus celui qui domine l'imaginaire québécois.»⁵

Ces recherches viennent objectiver des faits que nous pouvons tous constater personnellement autour de nous. Le gouffre entre les «vérités révélées» du christianisme et les croyances de la population ne s'observe pas que dans la représentation de l'au-delà ou de Dieu, mais dans les gestes de chaque jour. Qui autour de vous partage la vision de l'Église catholique et des évêques sur la morale sexuelle, sur la contraception, l'ordination des femmes, l'union libre, le divorce, l'avortement, l'euthanasie, l'homosexualité, les

miracles, la pratique religieuse, la virginité de Marie, l'infaillibilité de Jean-Paul II ?

C'est pourtant l'Église catholique, via le Comité catholique - lobby permanent de l'Assemblée des évêques au sein du parlement québécois -, qui détermine le contenu de l'enseignement de la religion et des valeurs à véhiculer dans nos écoles publiques. Le monopole qu'exerce cette Église sur le système scolaire québécois a pour effet de couper l'école publique d'avec la réalité sociale. Ce monopole et cette ingérence doivent cesser.

Daniel Baril est conseiller au Mouvement laïque québécois.

¹ Religions au Canada, Statistique Canada, Industrie, Science et Technologies Canada, 1993.

² «L'Église d'ici et la papauté», *Le Devoir*, 8 septembre 1984, cahier 5.

³ Bibby R., Postersky D., *La jeunesse du Canada, tout à fait contemporaine; un sondage exhaustif des 15-25 ans*, Ottawa, Fondation canadienne de la jeunesse, 1988.

⁴ *Les croyances des Québécois. Esquisse d'une approche empirique*. Québec, Cahiers de recherche en sciences de la religion, Vol. 11, 1992.

⁵ Raymond Lemieux, «Les croyances des Québécois», *Interface*, mars-avril 1991, p.23.

LE DÉBAT SUR LA LAÏCITÉ À LA CEQ

par
Henri Laberge, président du MLQ

L'ancêtre de la CEQ actuelle, la Corporation des instituteurs et institutrices catholiques du Québec (CIC), établie par une loi en 1946, adhérait à une confessionnalité stricte jusque dans ses propres structures. Elle s'accommodait fort bien de la division des structures scolaires sur la base confessionnelle. Dans son premier mémoire à la Commission Parent, elle prenait vigoureusement la défense de la confessionnalité scolaire et décochait quelques flèches au Mouvement laïque de langue française, qui avait osé recommander la création d'un secteur neutre à côté des deux secteurs traditionnels catholique et protestant.

Sous la présidence de Raymond Laliberté (1965 à 1970), la CIC devint la Corporation des enseignants du Québec (CEQ) et abandonna son caractère confessionnel. Quelques années plus tard, sous la présidence de Yvon Charbonneau, elle se délesta de sa mission corporative

pour devenir la Centrale de l'enseignement du Québec. Depuis lors, elle a adopté des positions de plus en plus orientées vers la laïcisation des structures du système scolaire.

Favorable depuis le début des années 70 à la déconfessionnalisation des commissions scolaires, elle a gardé une attitude hésitante et parfois ambiguë sur la place de l'enseignement religieux et de l'animation pastorale au sein des écoles publiques. Ceci s'explique principalement par le fait qu'une partie du personnel dont elle doit assumer la défense est directement impliquée, à titre professionnel, dans ces activités (animateurs et animatrices de pastorale et spécialistes de l'enseignement catéchétique). Par contre, les brimades que subissent (notamment à la CECM) les membres du personnel scolaire qui ne sont pas de la religion officielle ou dont les comportements sont jugés inorthodoxes, les multiples exigences imposées par le

Comité catholique, par les commissions scolaires ou par les directions d'écoles amènent la majorité des syndiqués de la CEQ à souhaiter une application plus stricte de la laïcité scolaire.

Le débat sur la laïcité a été relancé dernièrement par l'Alliance des professeuses et professeurs de Montréal (le plus gros syndicat de la CEQ) à l'occasion des travaux sur la politique interculturelle et de ceux relatifs à la restructuration scolaire envisagée par la loi 107 (adoptée en 1988, mais dont l'application est prévue pour 1996). L'Alliance a déjà réalisé une importante consultation à cet égard dans toutes les écoles de la CECM. Son assemblée générale s'est prononcée à une écrasante majorité pour la laïcité du système scolaire, des écoles et des services éducatifs de l'école publique. D'autres syndicats, surtout dans la région de Montréal, ont emboîté le pas dans la même direction.

Le Conseil général de la CEQ, réuni à Québec les 6, 7 et 8 avril derniers, a adopté les résolutions suivantes :

- A. QUE les commissions scolaires soient structurées sur une base linguistique.
- B. QUE la CEQ réclame l'abolition de l'article 93 de la Constitution canadienne (de 1867) qui garantit la confessionnalité de l'enseignement au Québec.
- C. QUE la CEQ demande la laïcisation du ministère de l'Éducation, du Conseil supérieur de l'éducation, des commissions scolaires et des écoles publiques.
- D. QUE l'animation pastorale puisse se transformer en animation interculturelle ou en animation à la vie scolaire.
- E. QUE l'enseignement religieux soit laissé aux églises et aux familles.
- F. QUE la CEQ réclame la négociation de toutes les mesures nécessaires au reclassement des enseignantes, des enseignants et du personnel professionnel touchés par ces changements, tels les études en vue d'un nouveau diplôme, le perfectionnement, les mises à la retraite anticipée sans perte de droits, etc.
- G. QUE l'enseignement moral (non confessionnel) continue de faire partie du curriculum.
- H. QUE la CEQ réitère son opposition à la loi 107 dont l'application pourrait mener à l'éclatement du réseau public d'éducation.
- I. QUE l'État québécois n'encourage en aucune façon l'enseignement offert sur une base ethnique ou confessionnelle. (Ceci vise notamment les écoles privées confessionnelles ou ethniques, subventionnées par le gouvernement).

Ces résolutions retenues par le Conseil général seront soumises, fin juin, au congrès qui est l'instance suprême de la CEQ. Celui-ci lancera vraisemblablement une vaste consultation dans les rangs de la Centrale pour susciter une adhésion de tous les membres à ces positions et pour préciser au besoin la portée pratique de certaines d'entre elles.

L'évolution de la CEQ sur la question de la laïcité scolaire reflète sans doute une évolution peut-être moins visible mais tout de même réelle de l'ensemble de la population québécoise. Il faut continuer à travailler au mûrissement de l'opinion québécoise à cet égard. On ne pourra cependant faire l'économie d'une bataille pour faire sauter les verrous constitutionnels qui protègent la confessionnalité scolaire. Merci à la CEQ de remettre ce débat dans l'actualité.

Pour une véritable école commune

l'Alliance réclame

l'abolition de l'article 93 de l'A.A.N.B.
la laïcisation complète du ministère de l'Éducation, des commissions scolaires
et des écoles publiques
l'abolition du financement public des écoles privées

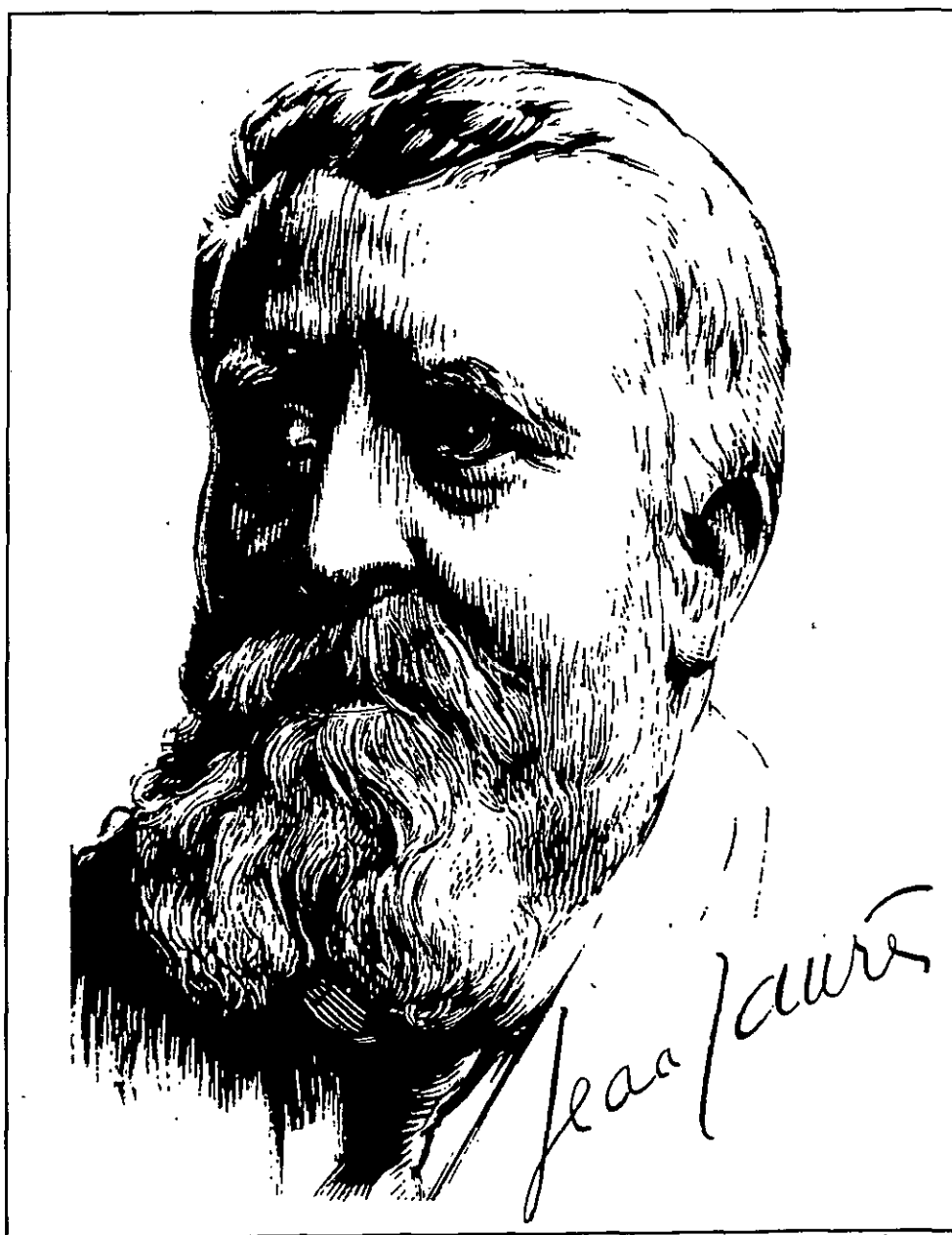


Alliance des professeures
et professeurs de Montréal (CEQ)

POUR MIEUX CONNAÎTRE

JEAN JAURÈS,

PENSEUR SOCIALISTE ET LAÏQUE



Daniel Baril

Dans un mémoire de maîtrise en philosophie à l'Université de Montréal, Paul Drouin, professeur de philosophie au cégep Édouard-Montpetit et ex-président du Mouvement laïque québécois, nous fait découvrir le philosophe, historien et homme politique Jean Jaurès, figure marquante du mouvement socialiste français du début du siècle.

«La philosophie politique socialiste reste d'actualité et continue d'être une alternative pour contrer les politiques néolibérales et apporter les correctifs indispensables pour réformer le système aveugle de la "croissance" capitaliste» écrit d'emblée Paul Drouin dans *L'éthique socialiste, démocratique, laïque et humaniste* de Jean Jaurès. Dans cette perspective, le contact avec l'oeuvre de Jaurès «permet de dégager une conception globale, cohérente et, sur plusieurs points, très actuelle», soutient-il.